

Concours photos de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt



Le concours

Le concours, gratuit et ouvert à tous les amateurs de photographies, a pour thème : "Les corps de ferme au fil des saisons".

Pour l'occasion, nous vous invitons à photographier, en détail ou en vue générale, les plus beaux corps de ferme du territoire (communes de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn)

Comment participer ?

Les photos devront être envoyées par e-mail à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt avant le 13 mai 2018, au format jpg et d'une résolution de 300dpi minimum, accompagnées du bulletin de participation

maison.rurale@musees-vosges-nord.org

Les récompenses

Le concours est composé de 2 catégories : catégorie "Jeune" pour les moins de 18 ans et une catégorie "Adulte". Les 10 meilleures photos de chaque catégorie seront exposées à la Maison Rurale pendant la saison estivale 2018. L'auteur de la meilleure photographie de chaque catégorie remportera un appareil photo (valeur : environ 400€). Les auteurs des autres photographies exposées obtiendront divers lots.



Informations et règlement :
maison-rurale.fr

Règlement disponible sur :
www.maison-rurale.fr

Maison Rurale de l'Outre-Forêt
1 place de l'église
67250 KUTZENHAUSEN
Tél : +33 (0)3 88 80 53 00

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Maison Rurale de l'Outre-Forêt organisent un concours photos ouvert du 10 octobre 2017 au dimanche 13 mai 2018 afin de valoriser le patrimoine et les richesses architecturales de ce territoire. Il en découlera une exposition photos qui se tiendra à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt sur la période juillet-septembre 2018.

Ce concours, et l'exposition, s'inscrivent dans les festivités des 20 ans de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, équipement inauguré le 12 juillet 1998.

Le concours photos, gratuit et ouvert à tous les amateurs de photographies, a pour thème : « **Les corps de ferme au fil des saisons** ». Pour l'occasion, nous vous invitons à photographier les plus beaux corps de ferme présents sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Le concours comprend 2 catégories :

- La catégorie « Jeune » pour les participants de moins de 18 ans.
- La catégorie « Adulte » pour les personnes de plus de 18 ans.

Chaque photographie sera évaluée selon des critères précis et les 10 meilleures photos de chaque catégorie seront exposées à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt. Les auteurs des 3 meilleures photographies de chaque catégorie recevront également un prix, tandis que les autres auteurs de photographies exposées obtiendront une entrée à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt.

Bulletin de participation

Nom.....Prénom.....Âge

Adresse.....

Tél.....Adresse email@.....

Je certifie :

- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière
- l'exactitude des informations communiquées.

Adresse de prise de vue de la photographie
.....

Fait àle.....

Signature

Pour les mineurs, autorisation du représentant légal :

Je soussigné(e) autorise à participer au concours photos « Les corps de ferme au fil des saisons ».

Signature du représentant légal

Règlement du concours

Article 1 : Le concours

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Maison Rurale de l'Outre-Forêt organisent un concours photos ouvert du 10 octobre 2017 au dimanche 13 mai 2018 afin de valoriser le patrimoine et les richesses architecturales de ce territoire. Il en découlera une exposition photos qui se tiendra à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt sur la période juillet-septembre 2018.

Ce concours, et l'exposition, s'inscrivent dans les célébrations des 20 ans de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, équipement inauguré le 12 juillet 1998.

Le concours photos, gratuit et ouvert à tous les amateurs de photographies, a pour thème : « Les corps de ferme au fil des saisons ». Pour l'occasion, nous vous invitons à photographier les plus beaux corps de ferme présents sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn :

Biblisheim, Dieffenbach-les-Woerth, Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf-Mitschdorf, Gunstett, Hégeney, Kutzenhausen, Lampertsloch, Langensoultzbach, Laubach, Lembach-Mattstall, Lobsann, Merkwiler-Pechelbronn, Morsbronn-les-Bains, Niedersteinbach, Oberdorf-Spachbach, Obersteinbach, Preuschkorf, Walbourg, Wingen, Woerth.

Le concours comprend 2 catégories :

- La catégorie « adulte » pour les personnes de plus de 18 ans.
- La catégorie « jeune » pour les participants de moins de 18 ans.

Chaque photographie sera évaluée selon des critères précis et les 10 meilleures photographies de chaque catégorie seront exposées à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt. Les auteurs des 3 meilleures photographies de chaque catégorie recevront également un prix, tandis que les autres auteurs de photographies exposées obtiendront un billet d'entrée à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à compter du 10 octobre 2017. La date limite d'envoi des photographies est fixée au 13 mai 2018.

Les photographies seront acceptées uniquement par email à l'adresse maison.rurale@musees-vosges-nord.org, et devront être accompagnées du bulletin de participation dûment rempli. Le participant recevra un email confirmant la bonne réception de sa photo.

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les participants mineurs devront joindre au bulletin de participation une autorisation parentale.

La participation est limitée à 2 photographies par participant au concours.

Article 3 : Caractéristiques des photographies

Les photographies devront être en couleur au format JPG avec une résolution minimale de 300dpi, et ne devront pas avoir été traitées par quelque logiciel que ce soit. Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner un cliché si sa résolution n'est pas suffisante.

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème imposé « Les corps de ferme au fil des saisons ». Elles devront être anonymes, et si des personnes figurent sur le cliché, l'accord de celles-ci devra être joint à la photo.

La photo proposée ne devra pas être de nature à porter atteinte à la tranquillité et à la moralité publique, ou à provoquer des troubles à l'ordre public.

Toute photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques sera écartée du concours.

Article 4 : Sélection des photographies exposées et lots à gagner

Un jury se réunira à huis clos dans la semaine qui suit la fin du concours afin d'évaluer les photographies selon les critères suivants : respect du thème, vision du photographe sur le patrimoine local, originalité, qualité de la prise de vue, esthétique de la photographie.

Le jury sera présidé par un élu de la communauté de communes et composé a minima d'un membre de l'association AMROF et d'un agent de la communauté de communes. D'autres élus ou techniciens qualifiés pourront faire partie de ce jury.

L'évaluation des photographies permettra de désigner les 10 meilleures photographies de la catégorie « Jeune » et celles de la catégorie « Adulte » qui seront exposées à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt.

Les décisions finales du jury seront irrévocables, fermes et définitives. Elles ne pourront entraîner aucune poursuite ou réclamation de quelque nature que ce soit. Le jury est souverain dans sa décision.

Article 5 : Lots à remporter

Les auteurs des 3 meilleures photos de chaque catégorie obtiendront un prix selon le classement de leur photo.

De cette façon, l'auteur de la meilleure photographie de chaque catégorie recevra un **appareil photo d'une valeur d'environ 400€**.

L'auteur de la deuxième meilleure photo de chaque catégorie recevra un lot d'une valeur de 100€ (**appareil photo ou imprimante photo portable ou bon d'achat**, au choix de la communauté de communes).

L'auteur de la troisième meilleure photo de chaque catégorie recevra un lot d'une valeur de 50€ (**bon pour un tirage photo professionnel**).

Les autres participants dont les photos ont été exposées recevront un billet d'entrée pour la Maison-Rurale de l'Outre-Forêt.

La nature et la valeur fiduciaire des prix attribués ne pourront donner lieu à aucune réclamation de la part des participants.

Article 6 : Remise des lots

Les 3 gagnants de chaque catégorie seront avertis, aux adresses qu'ils auront communiquées, des modalités de la remise des prix auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier, dans un délai moyen de 2 semaines à compter du début de l'exposition des photographies.

La liste des gagnants pourra être visible sur le site Internet www.maison-rurale.fr

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

La remise des lots aura lieu début juillet 2018, à l'occasion des festivités des 20 ans de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt.

Article 7 : Droits

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur des photographies envoyées
- avoir recueilli les autorisations écrites des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché.
- disposer de l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur sa photo

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à publier ou utiliser leurs photos avec mention du nom de l'auteur, sans limite de publication, et pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} jour de l'exposition.

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Maison Rurale de l'Outre-Forêt ne sauraient être déclarées responsables de l'utilisation des photos que pourra en faire le public y ayant accès (ex : les visiteurs de l'exposition, etc.)

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique par la Maison Rurale de l'Outre-Forêt. Les participants pourront néanmoins demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 : Annulation

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Maison Rurale de l'Outre-Forêt se réservent le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment et sans préavis, si elles estiment que les circonstances l'exigent. Cette décision ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

Article 9 : Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et celui de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt : <http://www.maison-rurale.fr/> et <http://www.sauer-pechelbronn.fr/>

Le règlement a aussi été déposé auprès d'un huissier de justice.

L'établissement public organisateur s'engage à rembourser forfaitairement au tarif lent en vigueur à tout participant qui en fait la demande, les frais postaux liés à la demande de réception du règlement du jeu concours.

Cette demande doit être jointe à la demande de règlement et accompagnée d'une enveloppe non timbrée avec le nom et l'adresse du participant. Le remboursement sera effectué par envoi de timbres, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande.

Article 10 : Réclamations

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.